

**Contribution écrite de la Plateforme DESC
sur le projet de loi autorisant la ratification par la France
du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

Le 12 mars dernier, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi projet n° 1845, autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ci-après Protocole). La Plateforme française pour les DESC, constituée de 34 organisations œuvrant en faveur de la lutte contre la pauvreté et les droits humains, se félicite de la décision du gouvernement de ratifier ce mécanisme.

Adopté le 10 décembre 2008, jour du sixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par l'Assemblée Générale des Nations unies ce Protocole vise à renforcer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après Pacte) auquel la France a agréé en 1980. En cela, **il ne crée pas de nouveaux droits, mais fournit un moyen de faire appliquer ceux qui existe déjà** : les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires, au logement, à la sécurité sociale, à un environnement sain et à la culture.

Entré en vigueur le 5 mai 2013, ce protocole marque une avancée historique pour la protection de tous les droits humains en ce qu'il **permet aux victimes de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels d'avoir accès à un recours au niveau international, au même titre que pour les droits civils et politiques.**

Sous la forme de plaintes individuelles ou collectives, ce recours offre la possibilité aux individus dont les droits ont été bafoués, et qui n'ont pas pu accéder à un recours effectif¹, d'obtenir justice via les Nations unies en portant plainte devant le Comité DESC, afin d'obtenir compensation des dommages subis. Cette procédure permet ainsi de renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels au niveau international et par là même de consolider les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits fondamentaux.

Par ailleurs, la ratification du Protocole permettra à la France, par le biais d'analyse d'affaires concrètes, de recevoir des conseils et des clarifications de la part du Comité DESC quant à ses obligations en vertu du Pacte et à leur mise en œuvre. Ces opportunités supplémentaires contribueront à :

- développer le concept des droits économiques, sociaux et culturels au niveau national ;
- accroître la compréhension et la sensibilisation à ces droits ;
- remédier aux inégalités existantes dans nos lois ; et,
- faire avancer de nouvelles politiques en vue de l'accomplissement de tous les droits à travers des changements progressifs dans les lois et politiques nationales.

En parallèle de ce mécanisme, le Protocole en introduit deux autres, auxquels l'Etat doit expressément consentir par une déclaration officielle pour qu'ils s'appliquent. Ces mécanismes sont ceux de la plainte interétatique, et de l'enquête, respectivement reconnus aux articles 10 et 11 du Protocole.

¹ Un recours effectif est un recours accessible, y compris financièrement, et rapide. Les différents types de recours sont notamment les suivants :

- la restitution, par exemple, en restituant les logements touchés par une expulsion forcée ;
- l'indemnisation, en cas de perte de propriété et de biens ou pour tout dommage physique ou mental subi ;
- la réhabilitation, par des services destinés à traiter les dommages physiques ou psychologiques ;
- la satisfaction, par exemple, des excuses publiques ;
- des garanties de non-répétition juridiquement contraignantes, qui nécessiteront souvent des réformes juridiques et/ou politiques de grande ampleur.

Le mécanisme de plainte interétatique, posé à l'article du 10 du Protocole, permet à un Etat d'attirer l'attention du Comité DESC sur un Etat qui ne s'acquitte pas de ses obligations relatives au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La plupart des traités des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme prévoient ce mécanisme. Même s'il est très rare que les Etats se saisissent de ce mécanisme, **le consentement à ce mécanisme reste essentiel pour défendre et protéger le même respect des droits dans tous les pays**. En effet pour qu'une telle plainte s'effectue tant l'Etat défendeur que l'Etat requérant doivent reconnaître la compétence du Comité DESC.

Le second mécanisme soumis au consentement de l'Etat est celui de l'enquête, posé à l'article 11. Ce mécanisme est primordial et nécessaire en ce qu'il offre au Comité DESC la capacité de s'autosaisir et de mener des enquêtes lorsqu'il reçoit des informations crédibles sur des violations graves ou systémiques des droits contenus dans le Pacte. Cette procédure offre la possibilité à tous particuliers de la société civile, d'organisations locales, nationales ou internationales de droits de l'Homme de transmettre des informations au Comité DESC. Cela rend **l'accès au Comité DESC et donc à la justice non seulement plus facile** (moins de procédures) **mais aussi plus équitable** (les personnes isolées ou impuissantes, principales victimes de la violation de leurs droits, pour qui la justice représente souvent un coût important pourront porter les violences qu'ils subissent à la connaissance de la communauté internationale et accéder au même titre qu'une autre personne à la justice). Par ailleurs, cette procédure permet aussi au Comité DESC de recevoir des informations de sources anonymes, garantissant ainsi la protection des personnes qui craignent une répression de l'Etat.

Nos organisations regrettent que la France, qui se déclare régulièrement en faveur des droits de l'Homme et de la lutte contre la pauvreté, n'ait pas intégré à son projet de loi la reconnaissance des mécanismes des articles 10 et 11. Ceux-ci résultent du développement du droit international des droits de l'Homme, en même temps que du besoin identifié d'apporter une protection spéciale aux groupes les plus vulnérables et d'aborder certains sujets de préoccupation particuliers. **Ces deux mécanismes sont ainsi essentiels pour mettre en place un système de garantie de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels de toutes et tous, le plus complet possible.**

Parce que le droit à la santé, à l'éducation, à la culture, au travail, à l'alimentation ou au logement sont des droits fondamentaux universels à part entière, garants de la lutte contre la pauvreté, nos organisations estiment qu'il est crucial que la France ratifie cet instrument **sans émettre de réserves et autorise le Comité des DESC à mettre en place tous les mécanismes de mise en œuvre.**

Pour toutes ces raisons nous demandons à l'Assemblée nationale d'utiliser son droit d'amendement et de proposer un second article au projet de Loi, afin de prévoir la reconnaissance expresse de la compétence du Comité DESC pour appliquer et mettre en œuvre les procédures des articles 10 et 11 du Protocole.

« Sont autorisées les déclarations prévues aux articles 10 et 11 du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, reconnaissant la compétence du Comité DESC en matière de requêtes interétatiques et d'enquêtes ».

Au même titre que les 14² pays qui l'ont déjà ratifié, la France ferait ainsi preuve d'exemplarité en matière de droits de l'Homme sur la scène internationale en s'engageant publiquement à faciliter l'accès à la justice pour tous ceux dont les droits fondamentaux ont été violés et leur dignité bafouée.

Restant à votre disposition pour toutes questions ou précisions supplémentaires.

La Plateforme Française pour les DESC

² Argentine, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Équateur, Espagne, Finlande, Gabon, Mongolie, Monténégro, Portugal, Slovaquie et Uruguay.

Contact :

Anaïs Saint-Gal, Coordinatrice de la plateforme DESC

01.48.09.09.47 / asg@terredeshommes.fr

Terre des Hommes France, 10 bis rue Suger 93200 St Denis

Associations membres de la Plateforme française pour les DESC :

Adéquations, Alliance internationale des habitants, ALPIL, Amnesty International, Amis de la Terre, Associations des Paralysés de France, ASIAD, ATD Quart-Monde, CFDT, CFTC, CGT, FNSAC-CGT, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité, Coordination SUD, CRID, DAL, Droits d'urgence, FAPIL, FIDH, Fondation Abbé Pierre, France terre d'asile, FSU, GISTI, IPAM, LDH, Oxfam agir ici, Peuple et Culture, Peuples Solidaires-Action aid, Récit, Ritimo, Sherpa, Survie, Terre des Hommes, Union syndicale solidaires.